

15 11 2006

Réunion de travail du groupe d'études Compte-rendu

Le Président de groupe d'études, Monsieur Hervé Novelli, a réaffirmé la volonté du groupe d'inscrire sa démarche dans la perspective d'une réforme législative. Soulignant des points clefs d'ores et déjà mis en exergue par les travaux du groupe d'études :

- Le caractère dérogatoire de l'ordonnance empêche par nature sa généralisation. Sur ce point, Monsieur Noël de Saint-Pulgent, Président de la Mission d'appui à la réalisation des contrats de partenariat (mapp), a évoqué qu'historiquement le caractère dérogatoire visait à protéger les PME et certaines professions, comme les architectes.
- Il est indispensable de préciser la compréhension des critères d'urgence et de complexité et de développer un critère économique. Monsieur Novelli a souligné sur ce point la nécessité pour le groupe de suivre les évolutions européennes. Monsieur de Saint-Pulgent a souligné que la mapp travaillait actuellement à (i) élargir la compréhension du critère d'urgence et le rapprocher du sens commun vs son sens juridique extrêmement peu pertinent et (ii) à développer un critère économique.



Le groupe d'études a ensuite entendu la Caisse des Dépôts.

Madame Annabelle Cazes, adjointe au responsable des PPP, et Monsieur Laffitte, juriste, ont souligné leur volonté d'évoquer les obstacles juridiques, fiscaux et réglementaires aux PPP à travers des pistes de réflexion nées des premiers retours d'expériences de la CDC en matière de PPP.

1 - Le PPP : une nouvelle donne partenariale entre le public et le privé

L'approche PPP fondée sur le résultat attendu plutôt que sur le bien introduit la nécessité de penser autrement, tout en posant en préambule que :

- les PPP ne sont pas un vecteur de désengagement public,
- les PPP ne sont pas une recette miracle.

Penser autrement, et ce pour plusieurs raisons :

- Les relations partenariales s'inscrivent dans la durée;
- L'engagement du partenaire du client public se fait sur une performance;
- Le partenaire porte la responsabilité, tout au long de la vie du contrat, de l'adéquation de l'ouvrage aux besoins exprimés par le client public.

La novation dans les relations entre les partenaires traditionnels que sont les collectivités, les opérateurs et les bailleurs de fonds réside ainsi dans l'engagement mutuel performantiel sur le long terme et continu

2 - Les premiers retours d'expérience : des améliorations à apporter plutôt que des obstacles à lever

Sur le cadre réglementaire

- Evaluation préalable et PPP
 - une pratique à généraliser;
 - critères à assouplir.
- Service public et PPP
 - la responsabilité du service public relève du partenaire public;
 - la frontière entre participation au service public et exécution du service public: les cas tangents (ex. de l'incinérateur). Sur ce point particulier Monsieur de Saint-Pulgent est intervenu soulignant que les seules missions non déléguables étaient les missions régaliennes ou souveraines et que ce cas de l'incinérateur par exemple ne devrait poser aucun problème au Conseil d'Etat.
- Cession de créances et PPP
 - la cession de créances « PPP »: un régime incertain;
 - le recours aux autres types de cession de créances.
- Droit à l'abandon du projet et indemnisation des candidats

Sur le cadre juridique et contractuel

- Un nécessaire renouveau de la liberté contractuelle
 - continuité du service et « bancabilité » ;
 - la valorisation des actifs publics ;
 - un nouveau mode de règlement des différends : l'arbitre. Remarque : sur ce point en particulier, on a souligné le caractère parfois cher, complexe et long du système de l'arbitrage avec des cas de retour, au final, à des juridictions nationales.
- Un besoin de sécurité juridique accru
 - les risques de changement de loi;
 - la conformité au programme fonctionnel des besoins (PFB);
 - disparition rétroactive du contrat et indemnisation.

Sur le cadre fiscal et comptable

- La question de la récupération de la TVA
- Taxe de publicité foncière et cession de créances
- La problématique commune de la consolidation

Au terme de cette présentation, Monsieur de Saint-Pulgent a souligné la grande pertinence des points soulevés.

Messieurs Jean-Pierre Balligand, Vice-Président du groupe d'études, et Hervé Novelli, Président, ont particulièrement insisté sur l'importance d'aboutir à la neutralité fiscale. En effet, on constate que dans beaucoup de cas les disparités fiscales induisent le choix d'une solution.

Le groupe d'études et les partenaires du groupe préparent une analyse des conditions nécessaires pour obtenir une neutralité fiscale entre les différents modes de commande publique.